NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2998
6 août 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2998e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 6 août 1991, à 12 h 5

Président :	M. AYALA LASSO	(Equateur)
Membres :	Autriche	M. HAJNOCZI
	Belgique	M. DAELE
	Chine	M. LI Daoyu
	Côte d'Ivoire	M. BECHIO
	Equateur	M. ALARCON de QUESADA
	Etats-Unis d'Amérique	M. PICKERING
	France	M. ROCHEREAU de la SABLIERE
	Inde	M. GHAREKHAN
	Roumanie	M. FLOREAN
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. LOZINSKY
	Yémen	M. AL-ALFI
	Zaïre	M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA
	Zimbabwe	M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

91-60988/A 0098L (F)

La séance est ouverte à 12 h 5.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Comme c'est la première fois que le Conseil se réunit au mois d'août, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à M. Ricardo Alarcón de Quesada, Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la façon dont il a assumé la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de juillet 1991. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant à l'Ambassadeur Ricardo Alarcón de Quesada ma profonde reconnaissance pour le grand talent de diplomate et la courtoisie sans faille avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Nous n'oublierons pas son leadership ni ses initiatives utiles pour faire en sorte que le travail du Conseil soit bien connu de tous les Membres des Nations Unies.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

LETTRE DATEE DU 2 JUILLET 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE VICE-PREMIER MINISTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE (S/22777)

LETTRE DATEE DU 19 JUILLET 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DE COREE (S/22778)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Dans une lettre datée du 2 Juillet 1991, adressée au Secrétaire général, le Vice-Premier Ministre du Conseil d'administration et Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée a soumis la demande d'admission de son pays à l'Organisation des Nations Unies. La lettre en question a été distribuée sous la cote S/22777.

Dans une lettre datée du 19 juillet 1991, adressée au Secrétaire général, le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée a soumis la demande d'admission de son pays à l'Organisation des Nations Unies. La lettre en question a été distribuée sous la cote S/22778.

Le Président

Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à moins que le Conseil n'en décide autrement, les demandes d'admission doivent être renvoyées par le Président du Conseil de sécurité au Comité d'admission de nouveaux Membres. Par conséquent, si aucune objection n'est formulée, je renverrai la demande d'admission de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

La dernière phrase de l'article 59 stipule que le Comité présente ses conclusions au Conseil 35 jours au moins avant le début de la session ordinaire de l'Assemblée générale. En outre, le quatrième paragraphe de l'article 60 stipule que le Conseil de sécurité doit présenter sa recommandation 25 jours au moins avant le début de la session ordinaire de l'Assemblée générale pour que l'Assemblée générale soit en mesure de l'examiner à la session.

La quarante-sixième session de l'Assemblée générale devant commencer le 17 septembre, et compte tenu de ce délai, je propose que le Comité d'admission de nouveaux Membres se réunisse cet après-midi, le 6 août, à 15 h 30, dans la salle de conférence 7, afin d'examiner la demande d'admission de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée et de préparer le rapport du Comité au Conseil.

Je propose en outre que le Conseil de sécurité se réunisse à nouveau, le jeudi 8 août, pour examiner le rapport du Comité et prendre une décision à cet égard.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 10.